



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 février 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la Mission, fait le point des activités menées par la MINUK et de l'évolution de la situation entre le 16 octobre 2012 et le 15 janvier 2013.

2. Les priorités de la Mission, à savoir promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région, demeurent inchangées. La Mission continue d'œuvrer à la réalisation de ses objectifs en poursuivant ses efforts pour nouer des relations constructives avec les autorités de Pristina et de Belgrade, les communautés du Kosovo et les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent de jouer le rôle qui leur a été assigné dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692), la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) maintient sa présence au Kosovo. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent de collaborer étroitement avec elle.

II. Évolution de la situation politique, y compris concernant le dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne

3. Le 19 octobre, le dialogue engagé entre Belgrade et Pristina, sous les auspices de l'Union européenne, est entré dans une nouvelle phase avec la tenue, à Bruxelles, d'une première rencontre au sommet parrainée par Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, entre les Premiers Ministres Ivica Dačić et Hashim Thaçi. D'essentiellement technique à l'origine, il est ainsi devenu politique et offre des perspectives nouvelles pour le règlement de certains problèmes qui affectent depuis



longtemps les relations entre les deux capitales. La rencontre du 19 octobre a été suivie des réunions élargies les 7 novembre et 4 décembre.

4. À la réunion du 7 novembre, le dialogue sur les modalités de mise en œuvre des accords précédents, en particulier celui sur la gestion intégrée des points de passage a progressé et les parties se sont entendues pour procéder à une étude de faisabilité concernant la construction d'une autoroute entre Pristina et Niš (Serbie).

5. À la réunion du 4 décembre, les parties se sont mises d'accord sur les dates, lieux et autres aspects pratiques de la mise en œuvre de l'accord sur la gestion intégrée des points de passage, convenant de nommer des attachés de liaison qui partageront les locaux de la délégation de l'Union européenne à Belgrade et à Pristina. Elles ont également échangé des vues sur la transparence de l'aide financière de Belgrade aux communautés serbes du Kosovo et décidé de coopérer davantage au sujet des personnes disparues et de poursuivre leurs travaux dans les domaines de l'énergie et des télécommunications.

6. À l'issue d'importants préparatifs techniques, et grâce à l'accord de haut niveau intervenu entre Belgrade et Pristina, la mise en œuvre de l'accord sur la gestion intégrée des points de passage avait commencé à la date prévue par les parties, soit le 31 décembre 2012, pour quatre de ces six points, y compris aux postes n° 1 (Jarinjë) et 31 (Bërnjak), dans le nord du Kosovo.

7. Le 13 janvier 2013, l'Assemblée nationale serbe a, à l'issue de plusieurs mois de discussions en Serbie sur le programme du Gouvernement concernant la position de Belgrade par rapport au Kosovo, adopté une résolution définissant les principes sur lesquels devaient reposer les pourparlers politiques avec les institutions intérimaires autonomes du Kosovo-Metohija, dans laquelle elle appuie notamment le dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne en vue de parvenir à des solutions globales et acceptables par les deux parties. À Pristina, les autorités kosovares ont procédé à de larges consultations internes à l'issue desquelles, le 14 janvier, elles ont fait une déclaration publique exposant leur position sur des points clefs du dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne.

8. Mon Représentant spécial a félicité les deux parties pour l'exemple qu'elles donnent et le courage politique dont elles ont fait preuve dans le cadre du dialogue. Sous sa direction, la MINUK a continué de travailler en étroite collaboration avec les collectivités locales ainsi qu'avec toutes les autres entités internationales qui ont un mandat à remplir sur le terrain afin d'améliorer les chances de succès du dialogue politique.

III. Situation dans le nord du Kosovo et faits nouveaux sur le terrain

9. Les progrès réalisés concernant le dialogue de haut niveau se sont accompagnés de plusieurs incidents et d'une certaine tension sur le terrain, causés par : le rétablissement temporaire, par des Serbes du Kosovo, de barrages routiers dans le nord de la province, en signe de protestation contre certains éléments de l'accord sur la gestion intégrée des points de passage; la construction de logements destinés aux rapatriés albanais du Kosovo dans le nord de Mitrovica; et les restrictions à la liberté de circulation de hauts responsables serbes au Kosovo qui

ont, entre autres, conduit le Président serbe, Tomislav Nikolić, à annuler sa visite au monastère de Gračanica pour assister à une messe de Noël orthodoxe.

10. Les manifestants et les dirigeants politiques serbes locaux exigeaient du Gouvernement serbe l'assurance que les nouvelles procédures appliquées au point de passage ne les empêcheraient pas d'utiliser des véhicules immatriculés en Serbie et que les marchandises destinées à être revendues dans le nord du Kosovo ne feraient pas l'objet de taxes et de droits de douane. À la suite de la réunion tenue le 6 décembre avec le Président et le Premier Ministre serbes à Belgrade, les représentants politiques serbes du Kosovo ont déclaré avoir reçu ces garanties et être prêts à mettre fin aux manifestations, ce qui n'a pas empêché que, le 9 décembre, veille de l'entrée en vigueur de l'accord sur la gestion intégrée des points de passage au poste n° 1, dans le nord du Kosovo, des Serbes locaux se mettent à manifester, bloquant la circulation et empêchant la construction du nouveau point de contrôle.

11. Le 10 décembre, la mise en œuvre de l'accord sur la gestion intégrée des points de passage a commencé au poste n° 1, dans le nord du Kosovo, où le point de contrôle intégré se situe du côté nord de la ligne de démarcation, et au poste n° 3 (Merdarë/Merdare), où il se situe du côté sud de la ligne. Cependant, à la suite de différends concernant la collecte des taxes et des droits de douane, les manifestations ont repris au poste n° 1. La question a été examinée par le groupe de travail technique à Bruxelles et un arrangement provisoire a été trouvé, qui prévoyait que toutes les marchandises à destination du nord du Kosovo seraient exemptes de taxes et de droits de douane, à l'exception des chargements de plus de 3,5 tonnes (notamment de carburant, de tabac et d'alcool). Les Serbes du nord du Kosovo, que cet arrangement ne satisfaisait pas, ont continué d'organiser des manifestations et de bloquer les routes principales trois fois par semaine pendant deux heures.

12. Le 31 décembre, l'accord sur la gestion intégrée des points de passage a été mis en application aux postes n° 5 (Konçulj/Dheu i Bardhë) et 31. À Zubin Potok, les Serbes du Kosovo ont à nouveau manifesté, du 30 décembre au 2 janvier, protestant contre le fait que les policiers et les douaniers kosovars se rendent au poste n° 31 par la route. Un hélicoptère d'EULEX continue d'emmener régulièrement les policiers et les douaniers à ce poste.

13. En outre, les Serbes du Kosovo ont réagi violemment à la reprise des travaux de construction de logements destinés aux rapatriés albanais du Kosovo dans le quartier de Kroi i Vitakut/Brdjani, dans la partie nord de Mitrovica, et à Zveçan/Zvečan, affirmant que la plupart de ces rapatriés, qui bénéficiaient de l'aide et du programme de reconstruction de logements du Gouvernement, n'étaient pas d'anciens résidents, comme l'affirmaient les autorités kosovares, et n'avaient pas de permis de construire. Le 16 novembre, un groupe de Serbes du Kosovo a commencé par bloquer une route secondaire puis l'accès au chantier de construction lui-même, ce qui a déclenché un affrontement, qui a dégénéré en caillassage faisant plusieurs blessés. Des coups de feu ont également été tirés à proximité. La police kosovare est intervenue pour disperser les manifestants et a évacué les ouvriers sous son escorte. Les manifestations ont continué plusieurs jours et n'ont cessé qu'après que la municipalité de Mitrovica-Sud a accepté de ralentir ses activités de construction. Avec l'arrivée de l'hiver, les travaux ont été interrompus mais d'autres négociations et efforts de médiation seront nécessaires pour parvenir à une solution durable. La

MINUK s'efforce, avec l'aide des autres entités internationales, de promouvoir la tenue de consultations étendues qui pourraient conduire à la conclusion d'un accord sur les retours dans le nord de Mitrovica.

14. Mon Représentant spécial a continué de veiller à ce que les entités internationales présentes coordonnent leurs activités et coopèrent dans la partie nord de Mitrovica, en particulier depuis juillet 2012, date à laquelle les traitements des agents municipaux de l'Administration de la MINUK à Mitrovica ont cessé d'être prélevés sur le budget du Kosovo à la suite de l'établissement, par les autorités kosovares, du bureau administratif de Mitrovica-Nord. Rien ne donnant à penser que ces versements reprendraient, la MINUK n'a eu d'autre choix que de faire savoir à ces agents locaux que leurs contrats ne seraient pas renouvelés au-delà de leur date d'expiration, le 31 décembre 2012. La Mission continue de mobiliser tous les intervenants locaux et internationaux afin de favoriser l'adoption de solutions pratiques, de prévenir les tensions et de permettre à son administration à Mitrovica de continuer à exercer ces fonctions de prévention des conflits, de médiation et de facilitation du dialogue.

IV. Sécurité

15. Dans l'ensemble, la situation en matière de sécurité est restée calme, sauf dans le nord du Kosovo, en particulier à Mitrovica-Nord, où plusieurs faits graves ont été signalés.

16. Entre le 18 novembre et le 7 décembre, trois faits se sont produits à Mitrovica-Nord, qui ont touché le personnel, les moyens et les projets du bureau administratif qui s'y trouve. D'autres faits se sont produits en décembre, au cours desquels trois véhicules personnels, censés appartenir à des policiers serbes du Kosovo du poste de Mitrovica-Nord, ont été incendiés. Le 18 décembre, le véhicule personnel d'un Serbe du Kosovo membre du Parlement serbe a été brûlé devant son domicile à Mitrovica. Dans la nuit du 9 au 10 janvier, un inconnu a tiré à l'arme automatique sur une boulangerie de Mitrovica-Nord appartenant à un Serbe du Kosovo membre du Conseil consultatif de l'Administration de la MINUK à Mitrovica. Tous ces incidents font actuellement l'objet d'enquêtes. Face à cette situation, la police kosovare, EULEX et la KFOR ont renforcé leur présence sur le terrain et multiplié les activités de prévention.

17. La situation dans les régions du Kosovo à majorité albanaise, au sud de l'Ibër/Ibar, a été calme dans l'ensemble. Face à l'augmentation des vols à main armée, des menaces d'attentat à la bombe et des attaques au moyen d'engins explosifs, la police kosovare a procédé à plusieurs saisies d'armes illégales.

18. Le 7 janvier, la police kosovare a arrêté 10 individus, essentiellement des Serbes du Kosovo du nord, durant les fêtes de Noël orthodoxe à Graçanicë/Gračanica, pour obstruction à la justice, au motif qu'ils avaient refusé de présenter leurs pièces d'identité à l'escorte de police kosovare du Directeur du Bureau pour le Kosovo-Metohija du Gouvernement serbe, désobéi aux ordres et résisté lors de leur arrestation. Ils ont été remis en liberté le 8 janvier et le tribunal a par la suite rejeté toutes les accusations retenues contre eux. Neuf d'entre eux ont affirmé avoir été battus durant leur garde à vue et ont été hospitalisés à Mitrovica-Nord. Deux, dont un qui aurait été dans un état grave, ont été envoyés à Belgrade pour recevoir d'autres soins. Les autorités serbes se sont énergiquement élevées contre ces

arrestations et contre les sévices qui auraient été infligés aux détenus par la police kosovare. EULEX et le corps d'inspecteurs de la police kosovare enquêtent actuellement sur les faits qui se sont produits et sur les accusations qui ont été portées.

19. Le nombre total d'incidents touchant des groupes minoritaires qui ont été signalés en 2012, soit 361, a baissé par rapport à 2011 (406). Comme en 2011, ils ont consisté essentiellement en des agressions mineures, des cambriolages et des vols, des incendies criminels contre des propriétés et des terres à l'abandon, des cas d'occupation illégale de maisons, ainsi qu'en des vols et des actes de vandalisme commis sur des sites religieux. Les changements les plus notables sont une baisse de 21 % des vols et des cambriolages par rapport à 2011 et une augmentation de plus de 50 % des coupes illégales de bois.

20. Dans la région de Pejë/Peć, dans l'ouest du Kosovo, la situation est particulièrement préoccupante du fait de la multiplication des incidents touchant des Serbes dans les municipalités de Klinë/Klina et Istog/Istok. En 2012, 73 incidents, soit 20 % de l'ensemble des incidents signalés, ont eu lieu dans ces deux municipalités. Les Serbes de la région ont l'impression que ces crimes visent à les obliger à partir. Ils pensent aussi que la police kosovare n'a pas envie d'enquêter activement sur les incidents dont ils sont victimes et les habitants d'Istog/Istok ont donc décidé de boycotter les réunions du Conseil municipal pour la sécurité communautaire.

21. Face à cette situation, la police kosovare a, entre autres, renforcé sa participation aux travaux des conseils municipaux pour la sécurité communautaire et adopté un plan d'action pour une police de proximité (2012-2016) qui fait de la sécurité des citoyens kosovars sa priorité et vise à renforcer l'efficacité et la mise en jeu de la responsabilité des services de police. À Zveçan/Zvečan, le Chef par intérim du poste de police kosovar, mis à pied parce qu'il aurait refusé d'arrêter le Directeur du Bureau pour le Kosovo-Metohija du Gouvernement serbe, Aleksandar Vulin, lors de sa visite dans le nord du Kosovo, a été rétabli dans ses fonctions le 21 décembre.

V. État de droit

22. La MINUK a continué de surveiller les activités contribuant à l'état de droit et de s'acquitter de certaines responsabilités dans ce domaine, en étroite coordination avec la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) et dans le cadre de la coopération technique avec les ministères kosovars de la justice et de l'intérieur et le Ministère serbe de la justice.

23. La Mission a également continué de recevoir des demandes d'entraide judiciaire émanant de la Serbie et de pays qui ne reconnaissent pas le Kosovo. La question de cette entraide entre les ministères kosovar et serbe de la justice est toujours dans l'impasse, le premier ne traitant aucun des documents reçus du second par l'intermédiaire de la MINUK et le second ne traitant aucun des documents reçus directement du premier. La MINUK continue de transmettre à EULEX toutes les demandes qui lui parviennent des pays ne reconnaissant pas le Kosovo pour que cette dernière les transmette à son tour au Ministère kosovar de la justice. L'accord d'entraide judiciaire, signé le 12 août 2011 par EULEX et le Ministère kosovar de la justice, par lequel ce dernier a accepté de traiter les demandes d'États ne reconnaissant pas le Kosovo que lui transmettait la première, est mis en œuvre avec la Bosnie-Herzégovine, la Slovaquie et la Grèce.

24. La MINUK a continué de faciliter les échanges au quotidien entre le Kosovo et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et ses États membres. Elle a participé à la session de l'Assemblée générale d'INTERPOL qui s'est tenue à Rome du 5 au 8 novembre 2012. Après d'étroites consultations avec EULEX, sa délégation a rencontré à plusieurs reprises des représentants d'INTERPOL pour régler les problèmes en suspens concernant entre autres les notices diffusées par la Serbie.

25. La Mission a continué de prodiguer soutien et encouragements aux progrès accomplis en ce qui concerne les personnes disparues, question qui a été examinée lors de la réunion de haut niveau qui a eu lieu le 7 novembre à Bruxelles. Le 30 octobre, elle a participé aux travaux du Groupe de travail sur la recherche des personnes portées disparues établi entre Belgrade et Pristina, qui s'est réuni à Belgrade sous la présidence du Comité international de la Croix-Rouge. Les délégations de Belgrade et de Pristina ont dit qu'il était difficile de trouver des sources d'informations nouvelles mais qu'elles étaient prêtes à redoubler d'efforts en ce sens et de renforcer leur coordination. En 2012, les médecins légistes du Département de criminalistique d'EULEX ont identifié les restes de 38 disparus, contre 51 en 2011.

26. Les 7 et 8 novembre 2012, des membres de l'association des familles de disparus albanais du Kosovo et l'association des familles de disparus serbes du Kosovo se sont rendus à Chypre dans le cadre d'une visite organisée par la MINUK, en coordination avec le Comité chypriote des personnes disparues, et financée par le Gouvernement serbe et les autorités kosovares, visite à l'issue de laquelle des recommandations communes soulignant l'importance de la prise en main de ces activités par la population et de l'implication des associations de familles dans toutes les discussions et toutes les décisions sur la question ont été rédigées.

27. La MINUK a continué de fournir aux résidents du Kosovo ou à la demande d'États qui ne le reconnaissent pas des services de certification concernant principalement l'état civil et les retraites. La mise en œuvre de l'accord sur les diplômes universitaires, conclu au terme de discussions techniques entre Belgrade et Pristina les 21 et 22 novembre 2011, se poursuit. En attendant, la MINUK continue de certifier certains types de documents délivrés par les établissements d'enseignement.

28. Une grande réforme des tribunaux et du système judiciaire kosovars a débuté le 1^{er} janvier 2013 avec l'entrée en vigueur de nouvelles lois (loi sur les tribunaux, loi sur le procureur général, loi sur le Conseil judiciaire du Kosovo, loi sur le Conseil de la magistrature du Kosovo et loi sur le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo). Elle s'accompagne d'une réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale. Toutes les infractions mineures relèveront de la compétence des tribunaux du premier degré, nouvellement créés, qui remplacent les anciens tribunaux municipaux et tribunaux de district. Les tribunaux du premier degré seront les juridictions de première instance chargées de juger les contraventions et les infractions pénales, à moins que la loi n'en dispose autrement. En vertu du nouveau Code de procédure pénale, il n'est plus possible, en cas d'infraction pénale, d'entamer des poursuites à la diligence de la victime ni, pour la partie lésée, d'exercer à sa diligence les poursuites relevant du ministère public. À compter du 1^{er} janvier 2013, ces infractions seront poursuivies d'office. La suppression de la confirmation de la procédure de mise en accusation fait partie des autres modifications de fond qui ont été apportées.

29. Les allégations de corruption continuent d'être un grave sujet de préoccupation au Kosovo, même si les efforts faits pour engager des poursuites dans le cadre de telles affaires semblent donner des résultats. Pendant la période considérée, un vice-premier ministre, deux anciens ministres, deux magistrats, deux maires et d'autres fonctionnaires ont fait l'objet d'une enquête ou d'une mise en examen pour des allégations de corruption. Dans une affaire qui a eu beaucoup de retentissement, en novembre, EULEX et la police kosovare ont arrêté trois suspects accusés d'infractions liées à la corruption (dont la fraude et le vol aggravé) en rapport avec le versement illégal de quelque 1,4 million d'euros par le Ministère de l'intérieur, qui devaient servir à payer la fabrication de passeports biométriques par l'Imprimerie nationale autrichienne.

30. D'après les enquêtes effectuées régulièrement au cours de l'année 2012 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour connaître les réactions de la population, le public est de moins en moins satisfait des organes exécutifs, législatifs et judiciaires du Kosovo, et estime que la corruption est l'un des plus grands sujets de préoccupation. Plusieurs textes de loi, dont une loi sur la déclaration et l'origine de la fortune des hauts fonctionnaires et une autre sur la confiscation du produit du crime, ont été rédigés pour renforcer la lutte contre la corruption.

31. Pendant la période examinée, le nombre de plaintes portées contre la police et les procureurs locaux pour n'avoir pas enquêté sur les infractions dont sont victimes les minorités a augmenté. Mon Représentant spécial s'est entretenu à plusieurs reprises avec les autorités compétentes et a tenu d'étroites consultations avec EULEX pour encourager une meilleure entente et une plus grande coopération entre les parties intéressées dans les affaires touchant des communautés minoritaires.

32. Le 20 novembre, la Cour suprême du Kosovo, présidée par des juges d'EULEX, a examiné l'appel formé par un procureur d'EULEX contre l'acquiescement du Vice-Président du Parti démocratique du Kosovo (PDK), Fatmir Limaj, et de trois autres personnes, également accusées de crimes de guerre dans l'affaire dite de Kleçkë/Klečka. La Cour a estimé que les éléments de preuve qui avaient été exclus auparavant étaient recevables et a ordonné que M. Limaj, ancien commandant de haut rang de l'Armée de libération du Kosovo (ALK) et ministre, et ses trois coaccusés soient rejugés. Le 24 novembre, tous les accusés ont été placés en détention provisoire, ce qui a provoqué une forte émotion, notamment chez le Premier Ministre, M. Thaçi, et d'autres dirigeants politiques, qui ont demandé que le mandat d'EULEX soit soumis à un contrôle parlementaire.

33. Le 29 novembre, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a acquitté Ramush Haradinaj, ancien Premier Ministre du Kosovo et commandant régional de l'ALK, à la suite du nouveau procès dont il avait fait l'objet pour crimes de guerre en lien avec le conflit au Kosovo de 1998-1999. Idriz Balaj et Lahi Brahimaj, ses coaccusés, ont également été acquittés. Une fois libéré, M. Haradinaj est retourné au Kosovo, où il a repris son rôle de chef du parti d'opposition Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK). Il a aussi entamé des pourparlers avec le PDK, parti au pouvoir, en vue d'une éventuelle coalition.

VI. Retours et communautés

34. La plupart des commissions des conseils municipaux du Kosovo ont continué de fonctionner et de veiller à ce que l'aide essentielle – notamment dans le domaine des transports, de la nourriture, des articles de toilette et du bois de chauffage – parvienne à ceux qui en ont besoin. Plusieurs municipalités ont aussi modifié leurs statuts pour y faire figurer le règlement portant création du bureau municipal des communautés et retours.

35. Le rapatriement librement consenti continue de prendre du temps. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 239 retours volontaires de membres de groupes minoritaires au cours des trois derniers mois de l'année 2012, dont 61 Serbes du Kosovo, 26 Albanais du Kosovo, 103 membres des communautés rom, ashkali et tzigane, 39 Bosniaques du Kosovo, 9 Goranci du Kosovo, et 1 Monténégrin.

36. En 2012, le HCR a enregistré 970 retours volontaires de membres de minorités au Kosovo, contre 1 143 en 2011, qui se répartissaient comme suit : Serbes, 302 contre 464; Roms, 125 contre 120; Ashkali et Tziganes, 305 contre 395; Bosniaques, 84 contre 60; Goranci, 89 contre 106; Albanais revenant dans des zones habitées par des minorités, 62 contre 27; Turcs, 0 contre 1; Croates, 2 contre 0; Monténégrins, 1 contre 9 en 2012 et 2011, respectivement.

37. À la fin de décembre 2012, les déplacés au Kosovo étaient au nombre de 17 738, dont 921 vivant dans des centres d'accueil.

38. Le HCR a organisé quatre « visites exploratoires » en Serbie et au Kosovo à l'intention des déplacés, pour l'essentiel des Serbes du Kosovo et des membres des communautés rom, ashkali et tzigane, ainsi que pour les réfugiés du Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Ces visites ont mis en lumière l'importance du dialogue entre les candidats au retour et les communautés d'accueil si l'on veut régler les problèmes que posent entre autres la propriété, le vandalisme et le vol. Des progrès ont aussi été faits au niveau du soutien des municipalités à la construction et à la remise en état de logements, ainsi que de l'exécution du projet du HCR visant à assurer le retour et la réinsertion des déplacés.

39. À la fin de 2012, le Kosovo avait accueilli 121 réfugiés et reçu 45 demandes d'asile individuelles, soit une baisse relative par rapport à 2011. Dix-sept demandeurs d'asile attendent que les autorités kosovares statuent sur leur sort.

40. Le HCR a aidé 2 499 personnes à se procurer des papiers d'identité et à régler des problèmes d'état civil en 2012. Le Fonds des Nations Unies pour la population a également aidé les autorités kosovares à améliorer la coordination interministérielle dans ce domaine.

41. Les conseils municipaux pour la sécurité communautaire, institués pour assurer le maintien de la sécurité dans des zones où cohabitent plusieurs groupes ethniques, ont continué de se réunir à intervalles réguliers, sauf à Istog/Istok, où, comme indiqué plus haut, les Serbes du Kosovo ont suspendu leur participation aux travaux du Conseil municipal et d'autres organes municipaux tant que les enquêtes de la police kosovare dans les affaires d'attaques dirigées contre des résidents serbes du Kosovo et leurs biens n'auraient pas avancé.

42. Pendant la période considérée, les autorités serbes ont annoncé que les employés des institutions du Kosovo soutenues par Belgrade devaient cesser de travailler pour des institutions kosovares s'ils voulaient continuer de percevoir leur salaire. Le personnel des établissements d'enseignement financés par Belgrade a été le plus touché par cette décision qui prévoyait que toutes ces personnes devaient faire un choix : ou continuer à émarger au budget de l'État serbe ou émarger à celui de l'État kosovar. La majorité des Serbes du Kosovo concernés ont opté pour la première solution, garante de salaires relativement plus élevés.

43. Les Serbes du Kosovo ont continué d'éprouver des difficultés pour faire immatriculer leurs véhicules, soit que les documents d'état civil kosovars fassent défaut soit que les formalités administratives soient trop longues. Le Ministère kosovar de l'intérieur a mené des campagnes d'information sur les procédures d'immatriculation dans les zones habitées par les Serbes du Kosovo et, en attendant, a commencé à délivrer des plaques d'immatriculation provisoires aux Serbes du Kosovo ayant produit à cette fin des documents encore en cours de vérification.

44. Le 12 décembre, le camp d'Osterode, situé dans la partie nord de Mitrovica et contaminé au plomb, qui avait accueilli des centaines de déplacés roms, ashkali et tziganes ces 10 dernières années, a été officiellement fermé. La majorité de ces déplacés ont été réinstallés à Roma Mahalla, dans la partie sud de Mitrovica, ou dans un quartier pluriethnique du nord de la ville.

45. En 2012, avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le centre éducatif du camp de déplacés roms, ashkali et tziganes de Leposaviq/Leposavić a favorisé la scolarisation des enfants qui y vivaient en organisant des activités préscolaires. Plus de 10 000 compléments nutritionnels ont également été distribués aux enfants pour atténuer les effets de l'exposition à la pollution au plomb.

46. La MINUK a poursuivi ses activités sur le terrain, surtout celles destinées aux communautés minoritaires, pour pouvoir régler les problèmes qui se posent au niveau local et améliorer les perspectives de réconciliation. La Mission a fait don de son matériel excédentaire – véhicules, ordinateurs et autres – pour venir en aide aux communautés vulnérables. Elle a aussi fait don de véhicules à la police kosovare active dans la région de Mitrovica.

VII. Patrimoine culturel et religieux

47. La MINUK a continué de faciliter les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au Kosovo. La restauration des fresques de l'église de Bogorodica Ljeviška à Prizren, financée grâce à des dons de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de l'Italie et de la République tchèque, a été achevée. Les travaux de reconstruction menés sur trois sites inscrits au patrimoine culturel de l'UNESCO, les monastères de Visoki Dečani, de Gračanica et du patriarcat de Peć, avec un apport de fonds de la Fédération de Russie, ont été également achevés. L'appel d'offres lancé pour restaurer l'église de la Dormition au monastère de Gračanica a abouti et les travaux doivent débiter au printemps.

48. La KFOR continue d'assurer la protection des monastères de Visoki Dečani et du patriarcat de Peć. D'autres sites patrimoniaux orthodoxes ont également été placés sous la protection de la police du Kosovo.

49. En dépit des incidents qui ont marqué la célébration du Noël orthodoxe et de l'inquiétude croissante suscitée par l'intolérance religieuse, l'Église orthodoxe serbe et les autorités de la municipalité de Pejë/Peć ont noué des relations constructives; un dialogue a été engagé sur toute une série de questions pratiques et les maires des localités voisines ont été régulièrement invités à assister à des manifestations religieuses. L'Église orthodoxe serbe a créé un centre d'études, de recherches et de documentation dans le patriarcat de Peć, où ont été organisées plusieurs rencontres interconfessionnelles à caractère scientifique et éducatif auxquelles le maire de Pejë/Peć a offert son appui afin de favoriser la paix et la réconciliation entre les communautés locales.

50. En même temps, à Deçan/Dečani, le règlement récent d'un différend foncier opposant de longue date deux entreprises dites collectives à la République de Serbie et au monastère de Visoki Dečani, par décision de la Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo en date du 27 décembre 2012, laquelle a rejeté les demandes des deux entreprises, a suscité des réactions agressives de la part des dirigeants municipaux qui ont suspendu leurs relations avec le monastère. Cette attitude a fait nettement reculer les efforts complexes déployés en vue d'améliorer les relations et l'entente entre la communauté monastique et les habitants de Deçan/Dečani.

51. La police du Kosovo a assuré de bonnes conditions de sécurité lors de la plupart des visites annuelles qu'effectuent traditionnellement des centaines de pèlerins serbes du Kosovo et de déplacés dans les églises et les cimetières, à l'occasion du Jour des défunts du calendrier liturgique orthodoxe et des fêtes annuelles des saints patrons, et aucun incident grave n'a été signalé.

52. Durant le Noël orthodoxe, toutefois, le nombre de pèlerins venant au Kosovo pour assister aux offices a considérablement chuté après que des groupes d'activistes albanais du Kosovo ont annoncé leur intention d'organiser des manifestations lors de la célébration des messes de Noël.

53. Le 6 janvier, veille du Noël orthodoxe, une vingtaine de militants du mouvement d'opposition Vetëvendosje et huit membres de l'association locale de disparus « La Voix des mères », ont tenté d'empêcher une quarantaine de pèlerins, pour la plupart des déplacés serbes du Kosovo originaires de Gjakovë/Đakovica mais résidant en Serbie, de pénétrer dans l'église de l'Assomption-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie. La police du Kosovo est intervenue pour permettre aux pèlerins d'entrer dans l'église et d'assister à l'office. Cette année, le monastère de Visoki Dečani n'a reçu quasiment aucun visiteur lors du Noël orthodoxe.

54. Des actes de vandalisme visant des sites religieux et d'autres actes d'intolérance religieuse, dont des dégradations matérielles et des vols commis à l'intérieur d'églises orthodoxes ainsi que des profanations de tombes situées dans des cimetières orthodoxes, ont continué d'être signalés. Des vols et des actes de vandalisme ont ainsi été commis dans 12 sites religieux, dont 5 églises et 7 cimetières. Le 15 janvier, plus de 50 tombes de Serbes orthodoxes ont été profanées dans le village de Nakarade rattaché à la municipalité de Fushë Kosovë/Kosovo Polje. Tandis que l'incident était publiquement condamné par le maire et qu'un suspect était arrêté par la police du Kosovo, la communauté serbe du Kosovo et l'Église orthodoxe serbe se sont inquiétées des risques de recrudescence de tels cas. Mon Représentant spécial a condamné l'incident et a demandé aux autorités locales de prendre des mesures de prévention.

VIII. Droits de l'homme

55. Une délégation du Comité consultatif du Conseil de l'Europe sur la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales s'est rendue au Kosovo du 2 au 7 décembre. Lors de la dernière réunion tenue avec les représentants de la communauté internationale, elle a noté qu'il existait bien un cadre juridique approprié mais que celui-ci n'était pas suffisamment appliqué.

56. En coordination avec la MINUK et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Groupe de contact international pour les droits de l'homme et ses deux sous-groupes – chargés respectivement des atteintes à la sécurité des communautés minoritaires et des droits de propriété – ont continué de renforcer leur collaboration pour suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme et préconiser des mesures correctives.

57. En octobre, le Bureau consultatif du Cabinet du Premier Ministre du Kosovo pour la bonne gouvernance, les droits de l'homme, l'égalité des chances et la parité entre les sexes a entamé l'examen à mi-parcours, avec la participation des acteurs locaux et internationaux, y compris la MINUK, de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action 2009-2015 pour l'intégration des communautés rom, ashkali et tzigane, qui n'avait jusqu'alors guère progressé.

58. Le 31 octobre, anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité, les autorités kosovares, la MINUK, des organisations internationales et des représentants de la société civile ont pris part à une réunion organisée avec un financement du Bureau de l'Union européenne au Kosovo et d'EULEX pour évaluer les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans l'application de ladite résolution au Kosovo. L'élaboration par le Kosovo du projet de plan d'action pour l'application de la résolution, qui met l'accent sur les moyens de lutter contre la violence faites aux femmes, progresse.

59. En décembre, à Istanbul, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a organisé un dialogue de femmes occupant des fonctions importantes, entre autres des députées kosovares et serbes, des membres du Lobby régional des femmes pour la paix, la sécurité et la justice en Europe du Sud-Est et des représentantes de la société civile. Les participantes se sont engagées à poursuivre l'organisation conjointe de manifestations en Serbie et au Kosovo, ainsi que d'une conférence régionale sur la participation des femmes à la vie politique.

60. ONU-Femmes a également organisé une table ronde de haut niveau sur le statut des femmes ayant survécu à des violences sexuelles liées aux conflits, avec la participation des autorités kosovares, de la MINUK et d'autres représentants de la communauté internationale. Au Kosovo, les enquêtes portant sur les crimes de guerre caractérisés par des violences sexuelles et les poursuites contre leurs auteurs continuent de se heurter à des obstacles. Ainsi, la loi sur le statut et les droits des martyrs, invalides, vétérans, membres de l'Armée de libération du Kosovo et victimes de guerre civile et leur famille ne fait pas explicitement référence aux personnes ayant survécu à des violences sexuelles et actes de tortures liés au conflit en tant que catégorie spéciale.

61. Le 14 décembre, un groupe organisé a violemment interrompu le lancement de la dernière édition de la revue semestrielle *Kosovo 2.0* consacrée à la sexualité, et

notamment à l'homosexualité, dans les Balkans occidentaux, acte de violence condamné par les autorités kosovares, la MINUK, des représentants d'organisations internationales et de missions diplomatiques, ainsi que par des organisations non gouvernementales. Dans une lettre adressée à mon Représentant spécial, que ce dernier a transmise au Premier Ministre du Kosovo, quatre rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme ont exprimé leur préoccupation à cet égard. Le 16 décembre, quatre individus se sont introduits dans les locaux d'une ONG s'intéressant aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, et ont agressé l'un de ses membres. Une ONG internationale ayant condamné cette agression a vu son site Web piraté et mis hors service. La police du Kosovo a créé une équipe spéciale chargée d'enquêter sur ces incidents.

62. En décembre, un représentant du Bureau consultatif pour la bonne gouvernance, les droits de l'homme, l'égalité des chances et la parité des sexes a annoncé que le Gouvernement avait renoncé à mettre en œuvre son plan d'action pour l'application de la loi contre la discrimination et décidé d'amender la loi en question. Cette décision représente une victoire majeure pour la société civile et les organisations internationales, dont le HCDH, qui préconisaient une telle solution pour que la loi soit mieux appliquée.

IX. Observations

63. Un pas en avant important a été fait lorsque le dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne entre les autorités de Belgrade et de Pristina est passé à un haut niveau politique. Je félicite les dirigeants des deux parties pour s'être engagés sur cette voie semée d'embûches mais cruciale pour le règlement des problèmes les plus ardues qui font obstacle à l'amélioration de leurs relations. Je remercie la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité d'être personnellement intervenue pour faciliter ces entretiens de haut niveau.

64. La démarche constructive et le pragmatisme qui caractérisent à ce jour cet engagement à un haut niveau sont encourageants, de même que les premiers résultats obtenus, qui sont d'ores et déjà visibles sur le terrain. Même si de nombreux obstacles restent à surmonter, la reprise des pourparlers est un signal fort qui exprime la volonté des deux parties de dialoguer pacifiquement et de se libérer du poids du conflit passé. J'exhorte les autorités de Belgrade et de Pristina à entretenir cet élan et à rester déterminées face aux difficultés qui pourront surgir dans la recherche de solutions aux problèmes les plus épineux.

65. Je félicite également les acteurs internationaux présents au Kosovo d'avoir travaillé de concert en vue de saisir les occasions nées de cette initiative politique et de traiter les problèmes pratiques qui se posent à eux dans l'accomplissement de leur mandat. Durant la période considérée, les faits ont démontré que la situation concrète demeurerait fragile mais qu'il était possible de continuer d'œuvrer à la stabilisation pour autant que la direction politique et la bonne volonté ne faiblissent pas.

66. S'agissant de la situation dans la partie nord de Mitrovica, il convient de rester attentif et d'agir de façon coordonnée afin de régler les problèmes en faisant preuve de bonne foi et éviter ainsi de futures tensions, et de faire en sorte que la population locale continue de bénéficier des services municipaux essentiels. À cet égard, il est

regrettable que les fonctionnaires de l'Administration de la MINUK à Mitrovica, qui attendent que leurs traitements leur soient versés, n'aient pas obtenu satisfaction. Il faudrait, en usant aussi bien du dialogue politique que de la médiation au niveau local, éviter toute détérioration de la situation et favoriser des solutions durables et consensuelles.

67. Parallèlement à ce processus politique de haut niveau, il importe tout autant de déployer des efforts fondés et durables pour favoriser la réconciliation et renforcer la confiance entre les communautés au Kosovo. La présence des acteurs internationaux joue un rôle primordial dans la réalisation de cet objectif mais il faut aussi, pour l'atteindre, que les dirigeants politiques à tous les niveaux, les organisations non gouvernementales locales et la société civile fassent preuve de volonté et y contribuent de bonne foi. En période de crise économique, ces défis sont encore plus difficiles à relever. Les responsables politiques et les communautés doivent donc redoubler d'efforts pour avancer sur la voie d'un avenir plus sûr et plus prospère.

68. Des actes d'intolérance tels que ceux qui ont marqué le dernier Noël orthodoxe ne reflètent pas les aspirations de la société kosovare et devraient susciter des mesures fermes et efficaces de la part des autorités du pays. Je renouvelle mon appel à l'unité entre les acteurs responsables, afin que ceux-ci influent de façon positive sur la situation sur le terrain au Kosovo, et mon appui sans réserves à la voie du progrès pacifique par le dialogue, la seule qui mène à une stabilité et à une prospérité durables.

69. Je remercie mon Représentant spécial, M. Farid Zarif, pour la compétence avec laquelle il dirige la Mission et les efforts qu'il déploie en vue de promouvoir des solutions fondées sur le consensus et de resserrer les liens de coopération entre les principales parties prenantes. Je félicite le personnel de la MINUK pour son dévouement et pour le travail qu'il fait dans l'accomplissement de ses responsabilités et en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation.

70. Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude aux partenaires de longue date de l'Organisation au Kosovo – la KFOR/Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – ainsi qu'aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour l'appui qu'ils ont fourni à la MINUK et l'étroite coopération qu'ils ont entretenue avec elle.

Annexe I

Rapport présenté par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général sur les activités de la Mission État de droit menée au Kosovo

1. Résumé

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a poursuivi ses activités d'observation, d'encadrement et de conseil dans le domaine de l'état de droit et s'est acquittée des fonctions prévues dans son mandat visant à faire appliquer la loi. Des formations collégiales composées de juges locaux et de juges d'EULEX ont rendu des décisions sur un certain nombre d'affaires de grande importance concernant des crimes de guerre, de corruption ou de criminalité organisée, ou en sont saisies. Au cours de la période considérée, EULEX s'est employée activement à appuyer les processus législatifs au Kosovo, ainsi que le dialogue entre les autorités de Pristina et de Belgrade, qui a été engagé sous les auspices de l'Union européenne. L'accord sur la gestion intégrée des points de passage a commencé à être mis en œuvre le 10 décembre aux postes 1 et 3 (points de passage de Rudnica/Jarinjë et Merdarë/Merdare) et le 31 décembre aux postes 5 et 31 (points de passage de Končulj/Dheu i Bardhë et Bërnjak/Tabalije)^a. L'Équipe spéciale d'enquête a continué ses travaux d'investigation, menés dans le cadre de son mandat, sur les allégations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, Dick Marty, qui porte sur la traite d'êtres humains et le trafic d'organes humains. La découverte de deux grenades à main à proximité du poste 31 (Bërnjak/Tabalije), dans la municipalité de Zubin Potok, constitue une menace grave pour le personnel et les moyens d'EULEX déployés dans la région.

2. Activités menées par EULEX d'octobre 2012 à janvier 2013

Généralités

Le 9 novembre, le Chef de la Mission, le Représentant spécial de l'Union européenne et le Vice-Premier Ministre et Ministre de la justice du Kosovo ont conclu un accord qui prévoit des objectifs en matière d'état de droit communs aux institutions du Kosovo, au bureau de l'Union européenne et à EULEX. Ce document permettra de guider les efforts de réforme engagés au Kosovo dans le domaine de l'état de droit et de faire le point régulièrement sur les progrès réalisés.

Le 16 novembre, le Chef de la Mission s'est entretenu avec de hauts responsables à Belgrade, notamment le Premier Ministre serbe Ivica Dačić et le Directeur du Bureau serbe pour le Kosovo Aleksandar Vulin. Les échanges ont porté principalement sur la coopération entre les institutions serbes et EULEX dans le domaine de l'état de droit et l'application des accords conclus dans le cadre du

^a Le nom des postes a été établi dans le cadre de l'accord sur la gestion intégrée des points de passage.

dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne, y compris l'accord sur la gestion intégrée des points de passage.

Le 17 décembre, le tribunal municipal de Kaçanik/Kaçanik a émis un mandat d'arrêt contre l'ancien maire Xhabir Zharku. Le même jour, celui-ci a envoyé une lettre aux organes de presse, dans laquelle il leur faisait savoir qu'il ne comptait pas se plier à la décision du tribunal. Le 21 avril 2011, Zharku avait été condamné par le tribunal de district de Pristina à une peine de trois ans d'emprisonnement. La décision du tribunal de district de Pristina a été portée en appel devant la Cour suprême, qui l'a confirmée en mai 2012. Au moment de l'établissement du présent rapport, Zharku est toujours en fuite; on ignore où il se trouve. Le fait que les autorités n'aient pas réussi à faire appliquer la décision du tribunal constitue un revers sérieux pour l'état de droit au Kosovo.

Le 7 janvier, la police du Kosovo a arrêté, à Graçanicë/Gračanica, 10 personnes originaires du nord du Kosovo soupçonnées d'assurer non officiellement la protection rapprochée d'Aleksandar Vulin. Les observateurs d'EULEX ont rendu visite aux détenus le jour de leur arrestation et assisté en partie à leur comparution devant le juge le lendemain. Aucune plainte n'a été enregistrée, à ces occasions, concernant la manière dont la police du Kosovo les avait traités. Après leur libération, intervenue le 8 janvier en fin de journée, de graves allégations faisant état de sévices ont été relayées par les médias. Certaines de ces allégations ont également été communiquées aux observateurs d'EULEX, qui ont rencontré les personnes concernées le lendemain matin. Donnant suite à ces allégations, les services d'inspection interne de la police du Kosovo et la police d'EULEX ont ouvert une enquête préliminaire. Le 15 janvier, le Procureur en chef d'EULEX a décidé d'ouvrir une enquête criminelle contre au moins un policier qui aurait été identifié sur photographie.

Crimes de guerre

Le 20 novembre, saisie d'un appel interjeté par le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo, la Cour suprême réunie en formation collégiale constituée de deux juges locaux et de trois juges d'EULEX a annulé le verdict rendu par le tribunal de première instance dans l'affaire dite de Kleçkë/Klečka. Cette affaire concerne des crimes de guerre qui auraient été commis dans un centre de détention de l'Armée de libération du Kosovo situé à Kleçkë/Klečka par un ancien commandant de l'Armée de libération du Kosovo actuellement député, Fatmir Limaj, un officier de police de haut rang Nexhmi Krasniqi et deux autres prévenus. Dans sa décision du 21 mars 2012, le tribunal de première instance avait jugé irrecevables tous les éléments de preuve ayant trait au « témoin X » décédé – un témoin clef dans cette affaire. Tous les prévenus avaient donc été acquittés faute de preuves. La Cour suprême, quant à elle, a jugé les éléments de preuve recevables et renvoyé l'affaire au tribunal de première instance qui en avait été saisi pour qu'elle soit rejugée. S'étant déclaré incompétent en ce qui concerne la demande de détention provisoire présentée par le Procureur, le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a soumis la demande au tribunal de district de Pristina. Le 23 novembre, le tribunal de district de Pristina ayant fait droit à la demande, les prévenus ont été arrêtés. Le 24 novembre, un juge d'EULEX a ordonné leur mise en détention provisoire. Le 27 novembre, une formation collégiale de la Cour suprême a rejeté l'appel formé par les avocats de la défense contre la décision en question.

Le 11 décembre, saisie de l'appel interjeté par le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo, la formation collégiale de la Cour suprême a renversé le verdict d'acquiescement des six autres prévenus dans la même affaire et renvoyé l'affaire au tribunal de première instance pour qu'elle y soit rejugée en invoquant les mêmes motifs. Le même jour, le juge d'EULEX qui présidait la formation collégiale du tribunal de première instance chargée du nouveau procès a ordonné la mise en détention provisoire de quatre prévenus et l'assignation à résidence de deux accusés. Les appels formés par les prévenus contre les mesures de sûreté ont été rejetés le 18 décembre par une formation collégiale de la Cour suprême.

La décision de rejurer l'affaire et l'introduction des mesures de détention provisoire ont été vivement critiquées par de hauts responsables kosovars et conduit les autorités de Pristina à essayer d'intervenir et même de s'ingérer dans la procédure judiciaire.

Le 23 novembre, une formation collégiale du tribunal de district de Pristina, constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX, a prononcé l'acquiescement d'Aleksandar Bulatović faute de preuves. Il était accusé de crimes de guerre.

Le 19 décembre, une formation collégiale de la Cour suprême, constituée d'un juge local et de deux juges d'EULEX, a remplacé la mesure d'assignation à résidence par une mesure de détention provisoire de deux mois visant Sabit Geci, Rustem Geci et Hetem Geci, tous trois accusés de crimes de guerre (deux d'entre eux sont membres des forces de sécurité du Kosovo). L'affaire en est au stade de la mise en examen. L'acte d'accusation a été déposé à la mi-décembre. L'audience initiale sur la confirmation de l'acte d'accusation est prévue pour le 17 janvier.

Criminalité organisée et corruption

Le 19 octobre, une formation collégiale du tribunal de district de Pristina, constituée de deux juges d'EULEX et d'un juge local, a déclaré Kolë Puka (un ancien juge) coupable d'avoir rendu des décisions de justice contraires à la loi, d'avoir commis des abus de pouvoir et d'autorité, et de s'être livré au blanchiment de capitaux et à des délits de fraude. Il a été condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement et frappé d'une interdiction d'occuper un mandat public ou d'exercer le droit pendant trois ans après avoir purgé sa peine. Les deux autres prévenus dans cette affaire, Zef Marleku et Lon Palushaj, ont été acquittés de tous les chefs d'accusation.

Le 4 novembre, un juge d'EULEX au tribunal de district de Pejë/Peć a ordonné la mise en détention provisoire de quatre individus qui avaient été arrêtés au cours d'une opération menée conjointement par EULEX et la police du Kosovo. Les quatre suspects ont été accusés de fraude et de recel de biens volés. Une grande quantité d'or avait été saisie pendant cette opération.

Le 12 novembre, trois individus, dont un ressortissant allemand, ont été arrêtés au cours d'une opération menée conjointement par EULEX et la police du Kosovo pour utilisation abusive présumée de 1,4 million d'euros dans le cadre de l'affaire de corruption dite des passeports. L'affaire est jugée par une formation collégiale constituée d'un procureur d'EULEX et d'un procureur de district local.

Le 16 novembre, un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a inculpé le député Fatmir Limaj et six autres prévenus

pour faits de criminalité organisée et délits de corruption. À la suite de la fuite de certaines des pièces jointes à l'acte d'accusation, à savoir l'enregistrement de conversations entre hauts responsables politiques, le Gouvernement a déposé, le 14 décembre à l'Assemblée du Kosovo, un projet de loi sur l'interception des télécommunications. Le projet de loi prévoit que les services du renseignement du Kosovo surveillent toutes les interceptions légales faites dans le cadre d'une enquête avant qu'elles ne soient communiquées à l'accusation. Ayant été associée, dès le départ, à l'élaboration du projet de loi, EULEX a insisté sur la nécessité de faire la distinction entre les interceptions qui se font dans le cadre de la justice et celles qui sont du ressort des services du renseignement.

Le 6 décembre, un juge d'EULEX au tribunal de district de Gjilan/Gnjilane a confirmé l'acte d'accusation dressé contre Bajram Sabedini et trois autres personnes pour criminalité organisée et trafic de migrants.

Le 7 décembre, une formation collégiale du tribunal de district de Prizren, constituée d'un juge d'EULEX et de deux juges du Kosovo, a acquitté Resmije Osmani et Gëzim Rexhaj, qui étaient accusés de faits liés au blanchiment d'argent, à l'évasion fiscale, à la contrebande de biens et au détournement d'autorisation financière.

Le 13 décembre, huit suspects ont été arrêtés et huit établissements ont été fouillés dans le cadre d'une enquête menée par EULEX et la police du Kosovo, sous la supervision d'un Procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo. Les suspects ont été accusés de faits de criminalité organisée et de trafic de migrants.

Le 24 décembre, le tribunal de district de Pristina a confirmé l'acte d'accusation dressé contre quatre prévenus, notamment deux anciens Ministres de la culture, Astrit Haraqija et Valton Beqiri, qui sont accusés d'abus de pouvoir ou d'autorité. L'affaire est jugée par un procureur local.

Le 28 décembre, un juge d'EULEX, au tribunal de district de Pristina, a rejeté la demande présentée par Ilir Tolaj (ancien Secrétaire permanent du Ministère de la santé) pour que soit levée sa détention provisoire. Le prévenu est accusé d'abus de pouvoir et d'autorité. Le procès a débuté le 10 janvier.

Autres grandes affaires et questions

Le 16 octobre, la police d'EULEX a arrêté trois individus soupçonnés d'appartenir à une organisation terroriste ayant revendiqué trois attaques perpétrées contre la police serbe à Dobrosin (poste 65), qui est situé dans la municipalité de Bujanovac (Serbie). Deux d'entre eux sont soupçonnés d'avoir participé aux attaques les plus récentes, qui ont été commises le 7 octobre 2012. L'affaire est jugée par un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo. Le 17 octobre, le juge d'EULEX chargé de la mise en état au tribunal de district de Gjilan/Gnjilane a ordonné la détention provisoire des individus arrêtés. Le 18 octobre, dans le cadre d'une opération conjointe, EULEX et la police du Kosovo ont arrêté une quatrième personne, en rapport avec cette affaire. Le juge d'EULEX chargé de la mise en état a ordonné la détention provisoire de ce quatrième suspect.

Le 6 novembre, un juge d'EULEX a confirmé en partie l'acte d'accusation dressé contre cinq prévenus dans l'affaire dite des émeutes de mars 2008. L'acte

d'accusation a été confirmé en totalité contre un sixième prévenu, mais rejeté contre un autre. Les chefs d'accusation concernent l'attaque dont le tribunal de district de Mitrovica a été la cible le 17 mars 2008, au cours de laquelle un agent de la police internationale de la MINUK a trouvé la mort et de nombreuses autres personnes ont été blessées, y compris des soldats de la KFOR.

Le 7 novembre, la Cour suprême, réunie en formation collégiale constituée de trois juges locaux et de deux juges d'EULEX, a réduit à 15 ans d'emprisonnement, contre 25 ans auparavant, la peine infligée à Osman Zyberaj au motif que ses facultés mentales étaient diminuées au moment où il avait commis les faits. Le prévenu avait été inculpé du meurtre de Hasan Rrustemi et de tentative de meurtre contre le frère de celui-ci, Nazim Rrustemi, en octobre 2005. Hasan Rrustemi était à la tête des services du renseignement serbe chargés du Kosovo dans les années 80.

Le 8 novembre, la Cour suprême, ayant rejeté quatre appels formés au nom de trois prévenus soupçonnés de terrorisme contre la décision du tribunal de district de Gjilan/Gnjilane, a prorogé les mesures de détention provisoire et d'assignation à résidence qui les frappaient.

Le 9 novembre, une formation du tribunal de district de Pristina constituée de deux juges locaux et d'un juge d'EULEX a condamné Arben Sfishta à six ans d'emprisonnement pour enlèvement.

Le 14 novembre, une formation collégiale du tribunal de district de Pejë/Peç composée d'un juge local et de deux juges d'EULEX a condamné Driton Kelmendi à 23 ans d'emprisonnement pour meurtre qualifié.

Le 4 décembre, une formation de la Cour suprême constituée de trois juges locaux et de deux juges d'EULEX a rejeté l'appel formé par Amir Sopa, qui avait été condamné à 10 ans d'emprisonnement pour actes de terrorisme.

Le 17 décembre, une formation collégiale de deux juges d'EULEX et d'un juge local a conclu le procès de *Sadik Abazi et consorts* (affaire d'homicide *Bllaca 2*). Les cinq prévenus ont été déclarés coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 7 à 15 ans.

Équipe spéciale d'enquête

L'Équipe spéciale d'enquête a été créée en 2011 pour mener une enquête pénale approfondie sur les allégations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial du Conseil de l'Europe, M. Dick Marty. Ce rapport traitait de toute une série de crimes présumés, dont des enlèvements, des détentions, des mauvais traitements et des meurtres, ainsi que des allégations de collecte et de trafic d'organes qui ont fait grand bruit dans la presse. L'Équipe spéciale d'enquête fait le point sur les activités qu'elle a menées au cours du dernier trimestre. Il convient de noter toutefois qu'elle ne peut révéler tous les détails de ses opérations, dans le souci de préserver le caractère confidentiel et l'intégrité de l'enquête, et de protéger les éventuels témoins.

Au cours des trois derniers mois, l'Équipe spéciale d'enquête a continué de réunir des éléments auprès de sources officielles, de renforcer la coopération avec des États tiers et de mener l'enquête sur le terrain. Les informations réunies jusqu'à présent auprès de sources officielles ont été très utiles pour préparer la phase

opérationnelle de l'enquête, qui consiste notamment à interroger des témoins qui pourraient posséder des informations utiles à l'enquête.

Comme lors du trimestre précédent, le Procureur principal de l'Équipe spéciale d'enquête, Clint Williamson, a continué de solliciter la coopération des pays concernés et d'avoir des échanges concernant la réinstallation des témoins.

Le Procureur principal s'est rendu en Serbie les 17 et 18 octobre pour rencontrer les hauts responsables du nouveau Gouvernement de Belgrade. Il a eu des échanges positifs et constructifs avec le Président Tomislav Nikolić et le Premier Ministre Ivica Dačić, ainsi qu'avec le Procureur chargé de la poursuite des crimes de guerre, Vladimir Vukčević. Le Président Nikolić et le Premier Ministre Dačić ont tous deux fait part, au cours de leurs échanges avec le Procureur principal et dans les déclarations publiques qu'ils ont faites par la suite, de leur soutien sans réserve aux travaux de l'Équipe spéciale d'enquête. Ils lui ont dit qu'elle pouvait continuer de compter sur l'entière coopération des institutions publiques serbes. Les échanges avec le Procureur Vukčević ont porté sur la coopération pratique entre son bureau et l'équipe d'enquêteurs et de procureurs relevant du Procureur principal Williamson.

Les 13 et 14 novembre, le Procureur principal a rencontré, à Vienne, de hauts représentants des Ministères autrichiens des affaires étrangères, de la justice et de l'intérieur, lesquels ont confirmé qu'ils souhaitaient apporter un soutien concret dans des domaines essentiels à l'enquête. Tout de suite après, les 15 et 16 novembre, le Procureur principal s'est rendu à Skopje où il s'est entretenu avec de hauts responsables, notamment le Premier Ministre Nikola Gruevski, les Ministres de la justice et de l'intérieur, ainsi que des représentants du Département des affaires européennes et du Ministère des affaires étrangères. Tous ont souligné qu'ils souhaitaient contribuer de manière active à la stabilité et à la réconciliation dans la région et apporter leur coopération aux initiatives de l'Union européenne. Cet accueil positif émanant de représentants politiques, toutes tendances confondues, illustre encore une fois le vaste soutien dont bénéficie l'Équipe spéciale d'enquête dans l'ensemble de la région; ces témoignages s'ajoutent aux appuis de haut niveau reçus lors de précédents déplacements à Pristina, Belgrade, Tirana et Podgorica.

Dans le cadre du rapport périodique que le Procureur principal établit à l'intention des États Membres de l'Union européenne, les États ont réaffirmé leur soutien sans réserve à l'Équipe spéciale d'enquête, y compris dans les domaines de la protection des témoins, de l'échange d'information et de la dotation en effectifs. Le Procureur principal a aussi rencontré des représentants de plusieurs institutions européennes à Bruxelles.

Dans la foulée de ces réunions, il s'est également entretenu avec de hauts responsables de la Direction générale pour l'élargissement de la Commission européenne, qui soutiennent résolument les travaux de l'Équipe spéciale d'enquête et continuent de favoriser de manière très constructive la coopération des gouvernements régionaux. La Commission européenne a réaffirmé son appui sans réserve aux travaux de l'Équipe spéciale d'enquête, comme elle l'avait déjà exprimé dans sa communication au Parlement européen et au Conseil sur la stratégie d'élargissement et les principaux défis pour 2012-2013, parue le 10 octobre. Le Procureur principal s'est entretenu par la suite avec des membres importants du Parlement européen. Comme la Commission européenne, le Parlement a manifesté son intention d'aider l'Équipe spéciale d'enquête en adoptant des résolutions ou grâce à d'autres actions.

La détermination de l'Union européenne à soutenir l'Équipe spéciale d'enquête a été soulignée également dans le contexte des échanges annuels que les ministres européens ont eus le 11 décembre sur l'élargissement et le Processus de stabilisation et d'association. Dans ses conclusions, le Conseil de l'Union européenne fait référence aux travaux de l'Équipe spéciale d'enquête et souligne qu'il importe de lutter contre l'impunité et d'établir les responsabilités, et qu'il faut également coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'Équipe spéciale d'enquête d'EULEX, et qu'il importe d'appuyer leurs travaux. Le Conseil préconise aussi une coopération active avec EULEX, y compris avec l'Équipe spéciale d'enquête.

Droits de propriété

Au cours de la période à l'examen, la Commission des litiges relatifs aux biens immeubles s'est réunie deux fois et, entre octobre 2012 et janvier 2013, elle a réglé 1 351 litiges relatifs à des biens immeubles en majeure partie interethniques, ce qui porte à 35 109 le nombre total de litiges réglés, 7 261 affaires restant en souffrance.

La section de la Cour suprême du Kosovo chargée des recours formés contre l'Office kosovar de la propriété immobilière a jugé 64 affaires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2012, ce qui porte à 229 le nombre total de litiges réglés, 196 étant en suspens.

Les 600 affaires attendant d'être inscrites au rôle de la Chambre spéciale de la Cour suprême l'ont été et des dispositions sont en train d'être prises pour éviter ce genre de retard. EULEX a également conseillé au Conseil judiciaire du Kosovo de pourvoir au plus vite les postes de greffier en chef et de greffier adjoint car leur vacance gêne le fonctionnement de la Chambre, et en particulier de son greffe. Le retard accumulé dans les traductions est en train d'être comblé grâce à une meilleure utilisation et à une meilleure gestion des ressources et à la possibilité de faire provisoirement appel à des traducteurs kosovars.

Le 28 décembre, une formation collégiale de la Chambre, composée de juges locaux et internationaux et présidée par un juge d'EULEX, a débouté de leurs plaintes contre le monastère de Visoki Dečani deux entreprises collectives qui invoquaient des accords de donation conclus entre la République de Serbie et le monastère en 1997. La Ligue des historiens du Kosovo et le maire de Deçan/Dečani, Rasim Selmanaj, ont vigoureusement critiqué cette décision, contre laquelle, le 10 janvier, quelque 500 personnes ont protesté.

Législation

Le Kosovo s'est lancé dans une vaste réforme judiciaire marquée par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2013, de la loi sur les tribunaux, d'un nouveau Code pénal et d'un nouveau Code de procédure pénale. Le système judiciaire devrait être encore remanié puisque cinq grands textes de loi (relatifs aux tribunaux, au Procureur de la République, au Conseil de la magistrature du Kosovo, au Conseil judiciaire du Kosovo et au Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo) sont inscrits à l'ordre du jour de la session parlementaire de 2013 sous réserve de modifications ultérieures.

Suite à cette réforme, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013, d'autres faits nouveaux importants se sont produits, tous sous la supervision et avec l'appui d'EULEX :

a) La loi sur les tribunaux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, réorganise le système judiciaire, qui comporte désormais trois niveaux constitués de sept tribunaux d'instance, de la Cour d'appel et enfin de la Cour suprême;

b) Dans la perspective de l'application de la nouvelle loi sur les tribunaux, le Conseil judiciaire du Kosovo a réaffecté des juges et nommé des présidents de juridictions. Ce processus, qui a débuté par des réunions de consultation avec les juges de l'ensemble des juridictions, a été mené sous la supervision d'EULEX. Les deux membres d'EULEX qui siègent au Conseil y ont participé dans le cadre de leur compétence exécutive. Le Conseil judiciaire du Kosovo a nommé en tout huit présidents, dont sept de tribunal d'instance et un à la Cour d'appel. Une neuvième nomination, au tribunal d'instance de Pristina, a été annulée sur l'avis d'EULEX, qui a estimé que le candidat ne remplissait pas les conditions requises. Le 10 décembre, le Conseil a proposé un nouveau candidat pour le tribunal de Pristina ainsi que pour le dernier poste de président, au tribunal d'instance de Mitrovica;

c) Le 26 novembre, le Conseil a décidé de ne pas modifier la composition des chambres saisies des affaires relevant d'EULEX après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les tribunaux;

d) En vertu de la nouvelle loi sur les procureurs généraux, les 22 procureurs nommés par le Président du Kosovo (dont trois représentants de minorités) dans différents parquets sur tout le territoire ont été réaffectés à la nouvelle structure devenue opérationnelle le 1^{er} janvier 2013. Le Conseil judiciaire du Kosovo a sélectionné les procureurs qui devaient être affectés au nouveau parquet auprès des juridictions d'appel. EULEX a assisté à plusieurs entretiens de recrutement à des postes de procureur, dont un auquel un membre d'une minorité était candidat.

Le nouveau Code pénal et le nouveau Code de procédure pénale du Kosovo sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Le second ayant été promulgué par le Président du Kosovo le 21 décembre 2012 et publié au Journal officiel le 27 décembre, les juges et les procureurs locaux n'ont pu recevoir la formation nécessaire, ce qui aurait été particulièrement utile, compte tenu des remaniements importants dont il a fait l'objet. Ainsi, la police joue un rôle beaucoup plus important lors de l'instruction et la partie civile a désormais davantage accès aux pièces à charge. Le régime de détention a été modifié et de nouveaux délais vont être imposés. L'étape de la confirmation de l'acte d'accusation a été supprimée. Le problème qui se pose à la justice vient de ce que les dispositions transitoires et les nouvelles dispositions se contredisent et de l'incertitude dans laquelle elle se trouve quant à savoir si le nouveau Code s'applique ou non immédiatement à toutes les affaires pénales en cours.

Le projet de loi sur l'élargissement du pouvoir de confiscation des biens qui sont le produit du crime, établi pour satisfaire aux exigences de la Commission européenne, qui avait franchi le cap de la première lecture à l'Assemblée après des mois de débat ministériel auquel les juristes d'EULEX avaient participé, attend toujours d'être adopté.

Le 16 novembre, le Conseil de la magistrature du Kosovo a approuvé à l'unanimité le projet de stratégie sur la coopération interinstitutionnelle pour la lutte

contre la criminalité organisée et la corruption. Cette stratégie, élaborée en collaboration avec EULEX, est importante pour deux raisons; tout d'abord parce qu'elle montre que le Conseil entend se donner les moyens de remplir son rôle d'organe de décision et, ensuite, parce qu'elle vise à développer la coopération entre organes chargés de l'application des lois.

EULEX a continué de servir d'intermédiaire dans l'entraide judiciaire internationale avec les États qui ne reconnaissent pas le Kosovo. Par exemple, à la demande des autorités slovaques et en accord avec celles du Kosovo, elle a transmis une demande d'extradition du Ministère de la justice slovaque à son homologue kosovar, puis facilité la remise de la personne visée par la demande à la police slovaque par celle du Kosovo. Elle a également transmis une demande d'extradition des autorités grecques au Ministère de la justice du Kosovo, qui l'examine actuellement.

Au cours de la période considérée, EULEX a apporté son concours au recrutement du Directeur de la prison de Dubravë/Dubrava, poste vacant depuis le 31 août 2012, date à laquelle le Ministère de la justice avait décidé de suspendre le Directeur en poste et de transférer trois de ses adjoints dans d'autres établissements pénitentiaires, à la suite de violations des procédures de sécurité et de la tentative avortée d'évasion de prisonniers à haut risque. Neuf candidats ont passé un entretien le 15 novembre, mais aucun n'avait les compétences requises. Sur le conseil d'EULEX, un nouvel appel à candidatures a été lancé.

Le surpeuplement des centres de détention demeure un problème pour l'administration pénitentiaire du Kosovo. EULEX étudie actuellement, avec les directeurs des différents établissements concernés, les solutions susceptibles d'être apportées, à court et à long terme, pour désengorger les prisons, en particulier celle Dubrava.

EULEX a prodigué des conseils en vue de la conclusion de trois accords internationaux avec l'Albanie à propos de l'extradition, de l'entraide judiciaire et du transfert des condamnés et d'autres accords du même type avec le Monténégro et la Slovénie, qui sont en cours de négociations.

Pendant les travaux de rénovation du tribunal d'instance de Pristina, commencés en janvier 2013^b, les salles d'audience resteront fermées. EULEX est de ce fait privée des salles dont elle a besoin pour tenir ses audiences dans le cadre de l'affaire du Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo et d'autres affaires délicates très médiatisées. Compte tenu du rôle pour 2013, le Conseil judiciaire du Kosovo a attribué des salles d'audience de remplacement pour toutes les séances et audiences relatives à ces affaires, pour au moins cinq mois. EULEX et le Conseil vont continuer de rechercher ensemble une solution.

EULEX a participé aux travaux du groupe chargé de l'élaboration de la nouvelle stratégie de prévention du crime pour 2012-2017, qui devrait permettre à la police du Kosovo d'affecter des ressources en fonction des priorités et d'orienter de manière stratégique l'action qu'elle mène dans ce domaine.

^b Les tribunaux de district sont devenus, en vertu de la nouvelle loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, des tribunaux d'instance.

Autres grandes affaires et questions

Le 14 décembre, le lancement du dernier numéro de la revue *Kosovo 2.0*, intitulé « Sexe », a été interrompu par un groupe de 20 à 30 hommes qui a fait irruption sur les lieux, a provoqué des dégâts matériels et a perturbé l'événement. Au même moment, une centaine de manifestants s'étaient rassemblés pour protester contre la publication de la revue et plusieurs d'entre eux avaient entonné des chants religieux. Plus tard dans la nuit, deux employés d'ambassade qui passaient par là ont été attaqués. L'attaque a été condamnée par des organisations nationales et internationales. EULEX a donné à la police du Kosovo des conseils en vue de l'évaluation dynamique des menaces et supervisé le lancement d'une enquête relative à cet événement.

Nord du Kosovo

La période considérée a été perturbée par un certain nombre d'incidents, qui montrent que la Mission continue d'opérer dans des conditions de sécurité précaires. L'opposition de la communauté serbe du Kosovo à la mise en œuvre de l'accord de gestion intégrée des points de passage et l'arrestation d'un Serbe du Kosovo, le 28 octobre 2012, au poste n° 1, suite au mandat d'arrêt lancé contre lui, en 2000, dans le cadre d'une affaire de vol de véhicule ont contribué à accroître les tensions dans le nord du Kosovo. Le suspect a été relâché le 29 octobre. Le 31 octobre, environ 400 Serbes du Kosovo ont manifesté pacifiquement dans le nord de Mitrovica.

Le retour d'Albanais de souche déplacés dans la banlieue de Kroi i Vitakut/Brđjani située dans la partie nord de Mitrovica et à Zvečan/Zvečan a en outre continué de susciter des tensions entre les communautés albanaise et serbe locales. Le 21 novembre, une détonation due probablement à l'explosion d'une grenade a été entendue à proximité d'un immeuble en construction dans la zone multiethnique. Il n'y aurait pas eu de blessé. La police du Kosovo a demandé l'aide d'EULEX, et des unités de police constituées ont été mobilisées et sont restées en faction dans les environs pendant environ un mois. Cet incident s'est produit à la suite de tensions entre groupes de Serbes et d'Albanais du Kosovo qui s'étaient affrontés la veille à coups de pierre après que des inspecteurs de l'Administration de la MINUK à Mitrovica eurent décidé l'arrêt des travaux de construction de l'immeuble en question. Entre 5 et 10 coups de feu ont été tirés par un inconnu et la police du Kosovo est intervenue pour apaiser les tensions et pour éviter de nouveaux affrontements. Le 22 novembre, la tension a de nouveau monté à Kroi i Vitakut/Brđjani, où près de 200 Serbes du Kosovo se sont rassemblés pour s'opposer à la reconstruction de maisons destinées à des Albanais du Kosovo. Les négociations entre les policiers du poste nord de la police du Kosovo et des représentants des manifestants ont échoué. La tension reste vive dans ce secteur, et une reprise de la violence est à craindre si les travaux reprennent.

Les 24 et 29 novembre, deux grenades non explosées ont été trouvées à proximité du poste n° 31 à Zubin Potok. EULEX a envoyé un détachement de l'Équipe spéciale Mitrovica enquêter sur les lieux de l'attentat. Cette découverte fait planer une grave menace sur EULEX et sur le personnel et les moyens déployés dans la région.

Dialogue

La mise en œuvre de la première étape de l'accord de gestion intégrée des points de passage a commencé le 10 décembre, aux postes n^{os} 1 et 3, respectivement situés aux points de passage de Rudnica/Jarinjë et Merdarë/Merdare. EULEX y participe dans l'exécution de son mandat et est présente sur le terrain, mais les points de passage sont tenus par les douanes et les polices serbes et kosovares, aux termes de l'accord.

Cette première étape est intervenue alors même que les responsables serbes du nord du Kosovo s'opposent à l'application de l'accord du fait qu'il pourrait conduire à la création d'une frontière internationale avec la Serbie. Il est en outre clairement apparu, après l'ouverture des deux premiers points de passage, que les formalités douanières qui s'appliquent aux marchandises transitant entre la Serbie et le nord du Kosovo sont un sujet qui prête à controverse. EULEX a participé aux réunions tenues à Bruxelles par le groupe chargé de la mise en œuvre de l'accord pour régler les questions en suspens. Le 18 décembre, les délégations de Belgrade et de Pristina réunies à Bruxelles se sont entendues sur une solution provisoire à la question des formalités douanières au poste n^o 1, au point de passage de Rudnica/Jarinjë.

Des représentants des milieux d'affaires serbes du nord du Kosovo ont néanmoins décidé de manifester contre l'accord dans toute cette région, trois jours par semaine à compter du 24 décembre, date à laquelle des rassemblements ont interrompu la circulation routière pendant quelques heures, dans le nord de Mitrovica, à Zvečan/Zvečan et à Leposaviq/Leposavić (à proximité du poste n^o 1). Ces protestations ont perdu de leur intensité le 28 décembre, mais des manifestations locales ont continué de se produire dans la région de Zubin Potok.

Les postes n^{os} 5 et 31, situés respectivement aux points de passage de Končulj/Dheu i Bardhë et de Bërnjak/Tabalije, ont commencé d'appliquer les dispositions de l'accord de gestion intégrée le 31 décembre.

Au cours de la période considérée, la Mission a également apporté son appui à la police du Kosovo en participant au recrutement de la nouvelle unité de police multiethnique, qui devait être chargée de protéger les sites religieux. La création de cette unité a fait l'objet d'un débat lors de la deuxième réunion au titre du dialogue engagé sous les auspices de l'Union européenne, le 7 novembre. Le Premier Ministre Thaçi l'a confirmé le 4 décembre, lors de la troisième réunion. Le recrutement suit son cours, mais il est difficile de trouver des candidats qualifiés pour assurer le commandement de l'unité.

Dans le cadre de l'accord de dialogue conclu entre Belgrade et Pristina sur les registres d'état civil, un projet à grande échelle a été lancé et le nombre total de copies certifiées conformes d'originaux d'actes tirés de registres civils et religieux délivrées à ce titre s'est élevé à 1 190, chiffre qui tient compte de celles délivrées lors du projet pilote à petite échelle.

Approuvé par Xavier Bout De Marnhac,
Chef de mission

Annexe II

Composition et effectif de la composante police et de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Composition et effectif de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(au 11 janvier 2013)

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	1
Belgique	
Croatie	1
Hongrie	1
Italie	1
Turquie	1
Ukraine	1
Total	7

Composition et effectif de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(au 11 janvier 2013)

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Norvège	1
Pologne	
République de Moldova	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	2
Total	8